



---

**PROCEDURE n°01**

***ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE REUNION  
DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE***

---

Rédigé le : 05 janvier 2009  
Modifié le : 13 janvier 2010  
Validé le : 13 janvier 2010  
Validé le :  
Approuvé le : 24 février 2010

par : Gilles NALLET  
par : Les membres du bureau  
par :  
par : Conseil d'administration

---

Les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) sont aujourd'hui considérées non seulement comme le lieu de la discussion diagnostique et thérapeutique mais aussi comme un vecteur d'échanges de grandes valeurs pédagogiques entre les professionnels qui permet également d'effectuer une analyse du bénéfice risque et de la qualité de vie pour le patient (annexe 2 de la mesure 31 du plan Cancer).

La RCP doit :

1. S'assurer de l'enregistrement de tous les dossiers de patients atteints de cancer. Pour les patients relevant d'une prise en charge conforme à un référentiel, le médecin du patient s'assure de l'enregistrement du dossier dans le DCC ou à défaut dans le formulaire adapté à chaque RCP.
2. Fournir à tous médecins un avis concernant le cas d'un patient non prévu par le référentiel existant ou pour lesquels la proposition faite par le référentiel n'est pas applicable ou pour lequel un avis pluridisciplinaire spécifique est indispensable.

## I. Les principes :

1. Les RCP sont conformes aux règles du secret médical partagé, elles sont organisées au minimum une fois par mois, sauf dérogation, et disposent des moyens permettant l'application de la présente procédure.

2. La proposition fournie par la RCP est fondée sur les données acquises de la science et l'expertise de leurs membres prenant en compte les informations fournies et validées par le médecin demandeur. Les RCP concernent des localisations anatomiques précises et sont différentes des réunions organisationnelles entre spécialistes appelées Staff.

3. La demande est formulée par un médecin qui a en charge un malade après consultation des référentiels et/ou recommandations et/ou conférences de consensus (le SOR, HAS, ou autre consensus type Oncolor pour le digestif par exemple), ce médecin aura préalablement informé le patient et recueilli son accord pour le passage de son dossier en RCP (trace dans le dossier), il se charge également d'en informer le médecin traitant. Le demandeur, présent ou non, est responsable de la qualité du dossier présenté à la RCP, et de l'application ou non de la proposition.

4. La composition de chaque RCP doit être soumise et validée par le comité Technique, Scientifique et d'évaluation du Réseau ONCOLIE.

Le Réseau Oncolie recommande que les RCP soient composées d'un Oncologue médical et ou d'un spécialiste d'organes compétent en Oncologie, d'un Oncologue radiothérapeute, d'un Oncologue Chirurgical et/ou d'un Chirurgien spécialisé, d'un Radiologue, d'un Anatomopathologiste présent ou accessible pendant la réunion.

D'autres professionnels de santé dont un représentant les Soins de Support sont présents selon les cas discutés.

Des outils de télémédecine seront à disposition des médecins participants aux RCP validées.

## II. Les cas particuliers :

- **En Hématologie** : présence obligatoire de deux Hématologistes, d'un Biologiste en charge de la cytologie et d'un Anatomopathologiste présent ou accessible.
- **Les enfants de moins de 18 ans**: les décisions relèvent des Centres Spécialisés de Cancérologies Pédiatriques.
- **Adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans** : un praticien membre d'un centre spécialisé en Cancérologie Pédiatrique compétent en Oncologie ou en Hématologie selon le type de tumeur est présent ou joignable.
- **Les tumeurs germinales** présence obligatoire d'un médecin qualifié en oncologie médicale.

La proposition de prise en charge faite par une RCP en réponse à la demande est adressée sous 48h (jours ouvrables) au médecin demandeur.

Elle doit figurer dans le dossier du patient..

- **Pour les tumeurs rares**, il ne peut y avoir qu'une seule RCP pour la Région. Dans tous les cas ces tumeurs rares sont soumises à une RCP spécifique à chacune des étapes diagnostiques et thérapeutiques.

Si le médecin demandeur ne suit pas la proposition qui est faite par la RCP, il est nécessaire qu'il en indique la justification dans le dossier du patient.

Les RCP sont ouvertes à tous les médecins prenant en charge un malade cancéreux ou susceptible de l'être, il est recommandé que les médecins demandeurs s'adressent préférentiellement aux RCP des établissements avec lesquelles ils ont l'habitude de collaborer pour chaque discipline sans préjuger des lieux de traitements.

*Point important et bien spécifique à notre région qui souligne la nécessité d'organiser des RCP avec les compétences et les expertises en Oncologie médicale et radiothérapie, des spécialistes d'organes, des chirurgiens, des radio diagnostiques, des anatomopathologistes dans le cadre de l'Institut Régional Fédératif du Cancer en reprenant les thématiques : gynéco, seins, ovaires, digestif, pneumo, neuro.*

*Toutes les RCP doivent être validées ce qui souligne l'importance du travail du Réseau Oncologie et de la mise en place de l'Institut Régional Fédératif du Cancer.*

Chaque RCP s'engage à transmettre annuellement au Réseau Oncologie les données concernant son fonctionnement et son activité en passant par les Centres de Coordination en Cancérologie des territoires selon un modèle standardisé.

Les demandeurs s'engagent à ne pas soumettre simultanément une même demande à plusieurs RCP de la même spécialité ce qui n'exclue pas une sollicitation pour un deuxième avis.

Le Réseau Oncologie souhaite, avec le déploiement du DCC, mettre à disposition un secrétariat spécifique à l'ensemble des RCP en lien avec les 3C.

### III. Organisation pratique :

**A** - La liste des RCP doit figurer sur le site Internet du Réseau Oncologie.

**B** - Un ou plusieurs médecins coordinateurs identifiés assurent l'organisation de chacune des RCP. Il est essentiel pour l'enregistrement des demandes, ou pour tout autre motif, de connaître leurs coordonnées téléphoniques, numéro de fax et adresse courriel afin de pouvoir les contacter et/ou du coordinateur.

**C** - Ces données sont mises à jour régulièrement sous la responsabilité de chaque médecin coordinateur qui informe le réseau Oncologie d'éventuelles modifications.

**D** - Le praticien demandeur ou un de ses collègues connaissant le patient apporte les éléments indispensables à la décision (documents d'observation, compte-rendu imagerie, biologie, compte-rendu d'endoscopie, de chirurgie, d'anatomo-cyto-pathologie...)

Si le praticien demandeur ou un de ses collègues connaissant le patient ne peut pas être présent il adresse les copies des documents indispensables à la décision, et s'organise pour être joignable pendant la RCP.

L'inscription d'un dossier en RCP est faite au plus tard 24h avant la date prévue sauf urgence. Chaque RCP peut fixer le nombre de cas qu'elle accepte de traiter. Une liste des dossiers à traiter pendant la réunion devra être pré-établie. Le médecin demandeur est informé du jour et de l'heure du passage du dossier à la RCP lors de son inscription.

Dès lors que la fiche RCP spécifique régionale est intégrée au DCC et que les professionnels sont formés, l'inscription se fera directement dans le logiciel DCC.

**E** - L'avis donné pendant la RCP est validé, puis enregistré et archivé par chaque RCP.

Cet avis est adressé au praticien demandeur sous 48 h (jours ouvrables).

La décision pourra également être envoyée à tous les médecins participant à la prise en charge du patient, sous réserve du respect de la loi du 4 mars 2002 sur le Droits des patients.

**F** - L'évaluation de l'organisation du fonctionnement des RCP dans les réseaux se fera en lien avec les Centres de Coordinations des 3C, selon les indicateurs de l'INCa.

IV. Proposition de critères de qualité minimum  
(Réseau Oncolie et RéQua) :

A revoir selon les propositions du RéQua

- La pluridisciplinarité
- Le rythme
- Les modalités d'enregistrement des cas standard
- Existence d'enregistrement
- Existence de traçabilité du fonctionnement
- Utilisation de recommandations de bonnes pratiques par rapport à des référentiels (INCa, recommandation de sociétés savantes, ou des référentiels type Oncolor pour le digestif)
- Une fiche standardisée de RCP validée par le Réseau Oncolie.